Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DCB2023_05_08-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 05 08
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 15 juin 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 juin, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise, à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Xavier BERNARD (*en remplacement d'Isabelle DURANTEAU*), Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY, Séverine BESSONNET, *Conseillère déléguée,* Nicole BOULINEAU, *Conseillère déléguée.*

Excusée : Isabelle DURANTEAU.

Hébergement des renforts saisonniers de gendarmes mobiles à l'internat du Lycée public polyvalent de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté d'Agglomération se charge chaque année de l'hébergement des renforts de gendarmes mobiles, pendant la saison estivale dans la gendarmerie saisonnière à Saint Hilaire de Riez.

A compter de la saison estivale 2023, les gendarmes mobiles seront hébergés dans l'internat du Lycée public polyvalent de Saint Gilles Croix de Vie, qui propose des conditions d'hébergement mutualisées, permettant de réduire les coûts pour la Communauté d'Agglomération, comportant les prestations suivantes :

- Ensemble de 12 chambres dont 9 avec sanitaires communs et 3 avec sanitaires indépendants,
- 3 salles : salle de détente avec télévision et salon, salle affectée au service des gendarmes avec tables et chaises, salle équipée pour les repas, laverie,
- Stationnement des véhicules et motos sur parking sécurisé.

Le coût de l'hébergement s'établit à hauteur de 7 € par jour et par personne, et sera facturé en fonction de l'occupation effective des moyens en personnel en renfort, durant la saison estivale. Les effectifs prévisionnels affectés pour la saison estivale 2023, comprennent 16 gendarmes mobiles avec une période d'occupation du 12 juillet au 28 août 2023. Le coût prévisionnel de l'hébergement de l'ensemble de ces effectifs est évalué à 5 376 €.

La prestation de ménage des espaces communs (sanitaires, couloirs et salles) sera assurée 2 fois par semaine par une entreprise de nettoyage, ainsi que le nettoyage global de l'ensemble des chambres et salles à la fin de période d'occupation. Cette prestation est prise en charge par la Communauté d'Agglomération.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu les crédits inscrits au budget 2023 de la Communauté d'Agglomération,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DCB2023_05_08-DE

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver le principe de prise en charge de l'hébergement des renforts saisonniers de gendarmes mobiles dans l'internat du Lycée public polyvalent de Saint Gilles Croix de Vie sur la base d'un montant prévisionnel de 5 376 € ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'hébergement des moyens en personnel en renfort de la Gendarmerie Nationale pendant la saison estivale 2023, dans l'internat du Lycée public polyvalent de Saint Gilles Croix de Vie.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 juin 2023

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 JUIN 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 20 JUIN 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.